

2 juin 2006

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

VALLOUREC
(Eurolist)

Rectificatif à D&I 206C1021 en date du 31 mai 2006

Par courrier du 1^{er} juin 2006, reçu le jour même, l'Autorité des marchés financiers a été informée par la société Lehman Brothers International (Europe) que la déclaration effectuée par cette société, en date du 30 mai 2006, concernant le franchissement, le 19 mai 2006, des seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société VALLOUREC, était erronée.

Ainsi, contrairement à ce qui est indiqué dans la D&I susmentionnée, Lehman Brothers International (Europe) a indiqué qu'elle détenait au 19 mai 2006, 40 227 actions VALLOUREC représentant autant de droits de vote, soit 0,38% du capital et 0,33% des droits de vote de cette société¹ et qu'elle n'avait pas franchi, en hausse, à cette date, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société VALLOUREC.

¹ Sur la base d'un capital composé de 10 600 982 actions représentant 12 162 388 droits de vote.